

Votre médecin pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire, ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins.

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

Votre professionnel de santé doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation. Plus d'informations sur le site ameli.fr

	Consultation	Visite à domicile	Consultation en garde	Visite en garde
Entre 8 et 20 heures En semaine	25 €	35 €		
Samedi après-midi	25 €	47,60 €	51,50 €	55 €
Dimanche et fériés	44,06 €	47,60 €	51,50 €	55 €
Nuit (20-24h et 6-8H)	60 €	63,50 €	67,50 €	71 €
Nuit profonde (0-6h)	65 €	68,50 €	76,50 €	84,50 €

Hors du parcours de soins pour les plus de 16 ans (sans médecin traitant, ou consultant un autre médecin que le médecin traitant), le remboursement de l'assurance maladie est diminué de 30%. Pour les visites à domicile des indemnités kilométriques peuvent être facturées en fonction de la distance. Les actes pédiatriques sont majorés de 5 €

Autres actes

Horaires du cabinet

Lundi matin
Mardi matin
Mercredi matin
Jeudi matin
Vendredi matin
Samedi matin

Lundi AM
Mardi AM
Mercredi AM
Jeudi AM
Vendredi AM

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le numéro :